

Déclaration de renseignements du bénéficiaire d'une fiducie désignée

Veuillez lire les instructions à la page 3 avant de remplir ce formulaire.

Année visée

1 Renseignements sur le bénéficiaire et sur la fiducie désignée

1.1 Bénéficiaire

Nom (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier)

Numéro d'entreprise du Québec, s'il y a lieu
NEQ <input style="width: 80px;" type="text"/>

Adresse Code postal

Cochez la case appropriée et inscrivez le numéro demandé.

Particulier

Numéro d'assurance sociale

<input type="checkbox"/> Société	}	<input style="width: 100%;" type="text"/>
<input type="checkbox"/> Fiducie		
<input type="checkbox"/> Société de personnes		
		Numéro d'identification

1.2 Fiducie désignée

Nom Année d'imposition

1

Numéro d'identification
<input style="width: 100%;" type="text"/>

Adresse Code postal

2

Nom du fiduciaire¹ (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier)

3

Adresse actuelle Code postal

4

Date à compter de laquelle le contribuable est bénéficiaire de la fiducie 5

2 Renseignements à fournir dans le cas d'un bénéficiaire désigné

Un des fiduciaires a-t-il changé d'adresse au cours de l'année inscrite à la ligne 1 ou au cours des quatre années qui la précèdent? Oui Non

Si **oui**, indiquez son nom et son ancienne adresse².

Nom du fiduciaire (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier)

6

Adresse Code postal

7

Un des fiduciaires a-t-il cessé d'agir comme fiduciaire pour la fiducie au cours de l'année inscrite à la ligne 1 ou au cours des quatre années qui la précèdent? Oui Non

Si **oui**, indiquez son nom et son adresse lorsqu'il a cessé d'exercer ses fonctions².

Nom du fiduciaire (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier)

8

Adresse Code postal

9

1. S'il y a d'autres fiduciaires, joignez une feuille contenant les renseignements demandés aux lignes 3 et 4.
2. Si cette réponse concerne plusieurs fiduciaires, joignez une feuille contenant les renseignements demandés.

Instructions

Ce formulaire s'adresse à tout bénéficiaire assujéti d'une fiducie désignée et à tout membre assujéti d'une société de personnes qui est bénéficiaire d'une telle fiducie, et doit être rempli pour une année d'imposition (appelée *année visée*) qui se termine **en 2011 ou après**.

Par *fiducie désignée*, on entend toute fiducie

- qui réside au Canada, mais à l'extérieur du Québec, le dernier jour de son année d'imposition;
- qui peut faire une attribution selon le paragraphe 13.1 ou 13.2 de l'article 104 de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada;
- qui n'est pas une fiducie d'investissement à participation unitaire.

Nous considérons qu'un bénéficiaire de la fiducie désignée est un **bénéficiaire assujéti** ou qu'un membre de la société de personnes bénéficiaire de la fiducie désignée est un **membre assujéti** si ce bénéficiaire ou ce membre est, selon le cas,

- un particulier (y compris une fiducie) qui réside au Québec le dernier jour de l'année visée;
- une société qui a un établissement au Québec à un moment quelconque de l'année visée.

Toutefois, si le bénéficiaire ou le membre en question est un particulier qui réside ailleurs au Canada, mais qui est assujéti à l'impôt du Québec en raison du fait qu'il exploite une entreprise au Québec, ce particulier n'est pas considéré comme un bénéficiaire assujéti ou un membre assujéti.

L'année visée est, selon le cas,

- l'année d'imposition du bénéficiaire assujéti dans laquelle se termine l'année d'imposition de la fiducie désignée (ligne 1);
- l'année d'imposition du membre assujéti dans laquelle se termine l'exercice financier de la société de personnes bénéficiaire, cet exercice étant celui dans lequel se termine l'année d'imposition de la fiducie désignée (ligne 1).

Notes

- En règle générale, la résidence d'une fiducie correspond à celle du fiduciaire. Toutefois, lorsque le fiduciaire réside à l'extérieur du Québec, mais que les faits démontrent qu'une partie importante du contrôle et de l'administration des actifs de la fiducie incombe à des personnes qui résident au Québec, nous pourrions décider de considérer que la fiducie réside quand même au Québec.
- Lorsqu'un particulier décède ou cesse de résider au Canada au cours d'une année d'imposition, le dernier jour de cette année d'imposition correspond au jour de son décès ou au dernier jour où il a résidé au Canada, selon le cas.

Partie 2

Seul un bénéficiaire désigné doit remplir cette partie (lignes 6 à 21).

Par *bénéficiaire désigné*, on entend un bénéficiaire assujéti ou un membre assujéti qui détient

- soit une quote-part de 5 000 \$ ou plus des participations au revenu de la fiducie;
- soit une quote-part de 10 % ou plus des participations au capital ou des participations au revenu de la fiducie.

Cette quote-part est calculée en tenant compte de la quote-part des participations au capital ou des participations au revenu de la fiducie que détient toute personne avec laquelle le bénéficiaire désigné a un lien de dépendance.

Pénalités

Toute personne qui **omet de fournir un renseignement** demandé à l'une des lignes 1 à 12 encourt une pénalité équivalant à 100 \$ pour chaque omission.

De plus, tout bénéficiaire désigné d'une fiducie qui **omet d'inclure dans son revenu** pour l'année visée les montants inscrits aux lignes 11 et 12 encourt une pénalité égale au **plus élevé** des montants suivants :

- 100 \$;
- 25 % de l'**excédent** de l'impôt qu'il aurait eu à payer s'il avait inclus ces montants dans son revenu, sur l'impôt qu'il a payé pour l'année, selon les renseignements qu'il a fournis.

